



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignement de l'allemand en France

Question écrite n° 4856

Texte de la question

Mme Félicie Gérard interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'apprentissage de l'allemand en France. À l'occasion de la célébration des 60 ans du traité de l'Élysée, l'importance de l'apprentissage de l'allemand dans le cycle secondaire et l'enseignement supérieur est plus que jamais essentielle. Le traité de l'Élysée avait à son cœur le rapprochement des peuples français et allemands. Conséquemment, il introduisait l'apprentissage de la langue officielle des deux pays. La faculté offerte aux élèves d'apprendre l'allemand est néanmoins menacée. En 2019, 724 166 élèves du cycle secondaire étudiaient l'allemand en tant que seconde langue vivante contre 3 201 116 d'élèves qui étudiaient l'espagnol. Les effectifs d'élèves suivant l'enseignement de l'allemand sont par ailleurs en baisse constante depuis 1995. Il en est de même concernant les professeurs d'allemand puisqu'en 2022, 72 % des postes de professeurs d'allemand n'ont pas été pourvus au CAPES, équivalent à 155 postes. L'Allemagne reste pourtant l'un des partenaires stratégiques majeurs de la France et notamment son premier partenaire économique. Outre cela, l'allemand demeure la première langue d'Europe en nombre de locuteurs natifs. Dans une politique orientée vers l'Europe et une coopération accrue entre la France et l'Allemagne, l'apprentissage de l'allemand est un atout majeur pour les élèves français. C'est pourquoi elle demande à M. le ministre de quelle manière la stratégie du Gouvernement répond à sujet et quelles sont les mesures déployées afin de promouvoir l'apprentissage de l'allemand dans le cycle secondaire et l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Depuis la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963, l'action en faveur de la langue du partenaire s'inscrit de manière continue dans la coopération éducative franco-allemande. Le 22 janvier 2019, à Aix-la-Chapelle, un nouveau Traité a été signé qui prévoit en son article 10 que les deux États « adoptent des stratégies visant à accroître le nombre d'élèves apprenant la langue du partenaire ». Pour remédier à la baisse des effectifs d'élèves apprenant l'allemand, un ensemble de dispositifs éducatifs spécifiques et de conventions partenariales viennent compléter les enseignements de droit commun. Le « réseau des écoles maternelles Élysée » connaît une forte dynamique. À la rentrée scolaire 2022, 275 écoles maternelles françaises offrent un enseignement en français et en allemand dès les premières années de scolarisation. En élémentaire, les écoles bilingues concernent majoritairement l'allemand (166 969 élèves à la rentrée scolaire 2022). Au collège, environ 73 500 élèves sont inscrits dans un dispositif bilingue anglais-allemand. Les sections binationales Abibac poursuivent leur dynamique avec l'ouverture de trois nouvelles sections à la rentrée scolaire 2021 et une ouverture à la rentrée scolaire 2022, ce qui porte leur nombre à 92. La certification en allemand (DSD 1), en partenariat avec la conférence permanente des ministres de l'Éducation et la Culture (KMK), est un outil de reconnaissance des compétences linguistiques pour environ 30 000 élèves chaque année. La question de l'attractivité est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les

étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand. Dans le cadre de la coopération bilatérale, la France et l'Allemagne se sont engagées à développer une stratégie de promotion de la langue du partenaire. Dans cette perspective, le ministre français de l'éducation nationale et de la jeunesse et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne pour les affaires culturelles ont signé le 24 novembre 2022 une déclaration commune visant à augmenter le nombre d'élèves et d'étudiants apprenant l'allemand en France et le français en Allemagne. Dans les stratégies de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne, plusieurs pistes sont envisagées, notamment : le renforcement et la valorisation de la mobilité vers l'Allemagne et les mobilités entrantes ; une coopération plus étroite avec les collectivités territoriales ; l'encouragement au choix du métier de professeur d'allemand ; le renforcement des diplômes franco-allemands ; le pilotage de la carte académique des langues en prenant davantage en compte la place de l'allemand ; la mise en place d'outils d'excellence franco-allemands pour l'enseignement et la formation professionnels, en référence à l'article 10 du Traité d'Aix-la-Chapelle. Concernant les ressources humaines, la population enseignante des professeurs d'allemand est de 5 620 ETP en octobre 2022. Le volume de postes ouverts qui avait été maintenu à un niveau élevé en 2022 (370 postes) est en légère baisse en 2023 (- 3 %). En parallèle, après une baisse importante du nombre d'inscrits en 2022 (- 26 % par rapport à 2021) qui s'est traduite par une dégradation du rendement du concours, il est constaté une légère augmentation du nombre de candidats pour la session 2023 (821 candidats, soit + 4 %). Le vivier plus important de candidats devrait permettre une amélioration du rendement de la discipline et une ressource de lauréats de concours supérieure à celle de l'année dernière. En outre, le MENJ poursuit son travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif.

Données clés

Auteur : [Mme Félicie Gérard](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4856

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2023](#), page 561

Réponse publiée au JO le : [28 mars 2023](#), page 2900